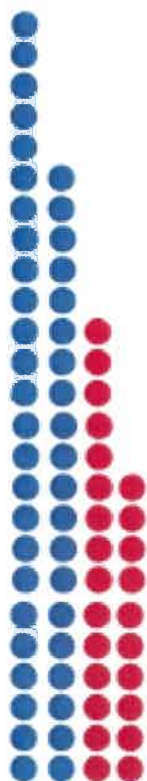


République
Française
Ville de Wissous
Essonne

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



7 octobre 2019



Ville de Wissous



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier octobre deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Florian GALLANT, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Adjoints au Maire.

Monsieur Régis CHAMP, Mesdames Sophie BOISTAY, Christine ROBIN, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Danielle JEANNEROT,

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sophie BOISTAY,

Madame Véronique JACQUARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY.

Absente excusée :

Madame Françoise LATINUS, Conseillère Municipale.

Absents :

Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Mattéo GRIMALDI, Philippe DUPORT, Roger VINOT, Norbert RAYMOND, Mesdames Chantal CORENWINDER, Martine THIERRY, Patricia BROSSIER, Evelyne FOURNET, Hélène MERCHER, Marine BOURGEOIS-JOETS, Sofia CHEGRANI, Conseillers Municipaux.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire constate que le nombre d'élus présents ne permet pas d'obtenir le quorum.

Conformément à l'article L2121-17, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

De ce fait, la séance du Conseil Municipal ne peut être ouverte.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 14 octobre 2019 à 20h00.

Fin de séance à 20h20

Fait à Wissous, le 4 décembre 2019



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

